



Madame,  
Monsieur

Dans le contexte de prolongation de l'état d'urgence proposé par Mr le Président de la République, et adopté par le parlement le 21 juillet 2016, sur instructions des Ministères de l'intérieur et de l'éducation nationale, des dispositions concernant les abords et l'accès à l'école ont été définies conjointement par Mme la Directrice de l'école et Mr le Maire.

Les voici :

- **UN SEUL ADULTE PAR ENFANT** est autorisé à entrer dans l'école pour accompagner un enfant de maternelle
- **le portail d'entrée de l'école (portail blanc) sera maintenu fermé de 9 h à 11h50 et de 14 h à 16 h 10, ainsi que pendant le temps de la cantine.**
- **le portail gris à l'intérieur de l'école ne sera ouvert qu'à la demande**
- **une sonnerie sera installée à l'entrée de l'école au portail blanc**
- **un agent de la commune sera présent à chacun de ces 2 portails**
- **un rappel à la loi et au règlement est prévu pour toute personne qui ne respecterait pas ces consignes**
- **une mesure spéciale est prévue pour les livreurs** pour accéder à l'école hors heures d'ouverture

**UN ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT L'ARRET DE TOUS VEHICULES SUR LES VOIES DE CIRCULATION DU PARKING ECOLE AINSI QUE L'INTERDICTION DES REGROUPEMENTS DE PERSONNES A PROXIMITE DES ENTREES DE L'ECOLE A ETE PRIS LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016. IL PREND EFFET IMMEDIATEMENT.**

**Restez vigilants, appliquez les consignes... la sécurité est l'affaire de tous.**

**Ensemble veillons sur nos enfants.**

**Je vous en remercie.**

**Rémi BOUYLA**

**Maire de Lézignan la Cèbe**